

**PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 FEVRIER 2023**

Date de la convocation : 2 FEVRIER 2023

Date de l'affichage : 2 FEVRIER 2023

***Séance ordinaire du SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS***

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le sept février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, RANCUREL  
Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand,  
PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROL Yves

Absents : M. ROCHETTE Christian      procuration à M. ROL Yves  
          Mme NEYROUD Aurélie      procuration à M. BALANSARD François

-----  
**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Yves ROL est désigné secrétaire de séance.

**2. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

**3. BUDGET COMMUNAL ET EAU/ASSAINISSEMENT : OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIF**

Préalablement au budget primitif 2023, afin de régler les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre et pouvoir faire face à toute dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement et OUVRE LES LIGNES DE CREDITS SUIVANTES :

**BUDGET COMMUNAL :**

Opération	Dénomination	Article	Crédit ouvert
126	Agrandissement cimetièrre	2313	5 000,00 €
136	Matériel	21568	2 500,00 €
154	Bâtiments divers	21318	10 000,00 €
161	Mairie	2313	64 250,00 €
164	Aménagements touristiques	2318	10 000,00 €

**BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT :**

Opération	Dénomination	Article	Crédit ouvert
123	Eau	2156	50 000.00 €
124	Assainissement	2156	50 000.00 €
125	Filtre arsenic	2156	20 000.00 €

#### **4. VOTE DES TARIFS DE L'EAU AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Après avoir entendu le Maire rappeler l'objectif de préparer les Rémiliens au transfert de la compétence à l'intercommunalité en 2026 et le contexte économique d'envolée des prix, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** une augmentation au taux de l'inflation 2022 et **FIXE** les tarifs de facturation de l'eau potable et de l'assainissement selon le détail ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

##### EAU POTABLE

Consommation de 1 à 120 m3	0.694 €/m3
Consommation au-delà de 120 m3	0.162 €/m3

##### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Consommation de 1 à 120 m3	0.369 €/m3
Consommation au-delà de 120 m3	0.162 €/m3

ABONNEMENT EAU POTABLE 38 € /an proratisé en fonction du temps de présence

##### ABONNEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF 38 € /an proratisé en fonction du temps de présence

##### ABONNEMENT

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL 38 € /an proratisé en fonction du temps de présence

Ce qui représente une augmentation d'environ 10 € pour une consommation de 120 m3.

#### **5. REVISION DES INDEMNITES DES ELUS**

Le Maire explique qu'en 2020, au moment de l'installation du Conseil Municipal, il avait été prévu de faire évoluer les indemnités des élus en fonction de leurs missions. Aujourd'hui, le niveau d'implication du 1<sup>er</sup> Adjoint dans la vie de la commune nécessite que son indemnité soit augmentée.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, **FIXE** les indemnités des élus suivantes à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

- Maire : 42,50% de l'indice brut 1027
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 19,80% de l'indice brut 1027
- 2<sup>nd</sup> Adjoint : 15,43% de l'indice brut 1027
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 14,80% de l'indice brut 1027
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 11,59% de l'indice brut 1027
- 1<sup>er</sup> Conseiller Délégué : 11,59% de l'indice brut 1027
- 2<sup>ème</sup> Conseiller Délégué : 5,8% de l'indice brut 1027
- 3<sup>ème</sup> Conseiller Délégué : 5,9% de l'indice brut 1027

#### **6. ZONE DE LOISIRS DU LAC BLEU : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UN BLOC SANITAIRE ET LA CREATION DES RESEAUX ASSOCIES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les propositions d'attributions de la commission « Appel d'offre » :

- ✓ Lot 1 – Bloc sanitaire : SARL MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS – 967 chemin des grands moulins – 69 400 GLEIZE pour un montant de 45 900,00 € HT
- ✓ Lot 2 – VRD et réseaux divers : TP MANNO SAS – chemin de la goratière – ZI du pré de garde II - 73 300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE pour un montant de 99 829,50 € HT

## 7. PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE, MISE EN ACCESSIBILITE PMR ET EXTENSION DE LA MAIRIE

### PRESENTATION ET APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Le Maire explique que le chiffrage de l'avant-projet précédemment présenté a dû être ré-évalué en raison de l'augmentation du coût de certains matériaux. Ainsi, le coût estimatif du projet passe de 801 814,38 € HT à 903 897,62 € HT.

Il précise que la chaudière gaz actuelle ne fonctionne plus correctement et qu'il a été décidé de la changer rapidement. Une consultation est en cours pour une nouvelle chaudière dimensionnée pour le futur bâtiment. En parallèle, l'ASDER travaille sur l'opportunité de créer une chaufferie bois dans le centre de la commune.

Les élus s'accordent sur l'urgence d'effectuer ces travaux, le bâtiment existant étant une passoire énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** l'avant-projet définitif des travaux de rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR et extension de la mairie de janvier 2023, établi par le maître d'œuvre ADG73, pour un montant total de 903 897,62 € HT.

### CONVENTION DE TRANSFERT DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AU SDES

Le Maire explique que tout projet de rénovation énergétique engendre des certificats d'économie d'énergie qui peuvent être valorisés financièrement. Le Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie (SDES) est compétent en la matière. Aussi, il propose de transférer le bénéfice des certificats d'économie d'énergie relatifs aux travaux de rénovation de la mairie au SDES qui encaissera le produit de leur cession et reversera une subvention à la commune de l'ordre de 80 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** ce transfert et la signature de la convention correspondante.

## 8. ASSOCIATION : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** la proposition de C. CORVAL :

Sou des écoles	300,00 €
Deltha Savoie (annule la subvention APEI Cap et Handicap votée le 05/12/2022)	50,00 €

## 9. FONDS D'AIDE A L'UKRAINE

*Modifié 13/2/23 → TURQUIE - SYRIE*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un don de 1 500,00 € au FACECO et demande l'affectation de ce don à l'Ukraine.

## 10. ECOLE : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES COURS D'ITALIEN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **VOTE** une participation financière de 131 € au profit de l'Association pour la Promotion de l'Italien pour l'année scolaire 2022/2023.

Pour rappel : 252 € pour l'année 2021/2022.

## 11. FONCIER : REGULARISATION AVEC M. et Mme MERCURI Laurent

Afin de régulariser l'emprise du chemin rural de la Tiare, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente des parcelles D 3518 pour 10 m<sup>2</sup> et D 3519 pour 4 m<sup>2</sup>
- APPROUVE que cette vente soit effectuée à l'Euro Symbolique,

- ACCEPTE que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte et de géomètre si besoin,
- AUTORISE M. Yves ROL, 1<sup>er</sup> adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **12. RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON-COMPLET**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis du comité technique, VOTE la suppression de l'emploi d'adjoint technique créé par délibération le 25 octobre 2022 de 11,50 heures hebdomadaires (entretien des locaux + cantine) et non pourvu.

## **13. CHANGEMENT ABRIBUS / CONVENTION AVEC LA REGION**

MA CORTESE expose que la Région fournit et pose des abribus pour les lignes de transport dont elle a la charge. Elle participe également aux frais de construction du socle béton à hauteur de 80%.

L'abribus de la ZI F. Horteur a été vandalisé l'été dernier.

Elle propose de le remplacer par un abri fournit par la Région et précise que les services techniques réaliseront la dalle béton.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE cette proposition.

## **14. COUVERTURE EN TELEPHONIE MOBILE DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle la convention de réservation signée avec la société ATC France pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile mutualisée vers les locaux de l'ESAT. Cet équipement n'est, à ce jour, pas réalisé, faute d'opérateurs intéressés.

Par contre, la commune a été répertoriée dans un arrêté ministériel paru au journal officiel le 24 octobre 2022 comme secteur à couvrir. La société FREE a été retenue pour l'implantation d'une antenne sur laquelle tous les opérateurs seront présents.

Les représentants du Département et de la société ont été reçus en mairie et la recherche d'un terrain d'implantation est en cours.

## **15. QUESTIONS DIVERSES :**

### **ZONES SPECIALES DE CARRIERES EN MAURIENNE**

M. Jacques ARNOUX, Maire de la commune de Valcenis, a alerté les communes de la vallée sur un projet de zones spéciales de carrières pour le gypse et l'anhydrite sur les territoires de St Jean de Maurienne et de Haute-Maurienne. Il s'agit d'un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible. Ceci pour permettre le renouvellement des réserves actuelles et sécuriser l'activité du BTP. La procédure devrait durer plusieurs années. La commune de Valcenis sollicite le soutien des autres communes de la vallée contre ce projet par pris d'une motion ou d'une délibération.

Le Conseil Municipal souhaite s'informer sur ce projet et reporte la décision à la prochaine séance.

### **POINTS DIVERS :**

- Un AUDIT énergétique a été réalisé sur le bâtiment du groupe scolaire A. Mérand. Il en ressort que le bâtiment est performant mais que les systèmes (chauffage et centrale de traitement de l'air) ne sont pas utilisés correctement. Un diagnostic et des contrats de maintenance évolués devront être souscrits. Quelques travaux pourront être réalisés par les services techniques : changement des joints des fenêtres, calorifugeage des tuyaux.

- Projet de déplacement de la piste de l'aérodrome : les services de l'état nous imposent de demander une dérogation à la protection des espèces. Le devis reçu du bureau d'études pour monter le dossier est de 20 300 € HT. M. le Maire et les représentants de l'association « Les Ailes de Maurienne » ont rencontrés M. le Sous-Préfet et la Direction Départementale des Territoires ce jour. Les pièces du dossier lui seront transmis demain. Le but étant d'aller à l'essentiel pour minimiser le cout de l'opération et pouvoir réaliser les travaux.

- Réseau eau potable : validation du devis de la société Profil Etudes pour modéliser le réseau (8 730 € HT). L'objectif est d'avoir un outil performant de connaissance du réseau pour en faciliter la gestion.

- Fermeture du dépôt de pain de St Rémy suite à la liquidation judiciaire de la Boulangerie du Collège : M. le Maire et les M. DUFOUR (VIVAL) travaillent pour trouver une solution. Un échange a eu lieu avec le boulanger d'Epierre.

#### PRESENTATION DU PROJET LYON-TURIN

M. PELLISSIER présente le projet aux élus.

Des vidéos sont disponibles sur la chaine YouTube de TELT.

Les élus s'inquiètent des conséquences de l'installation d'une usine de fabrication de voussoirs sur la ZI du Vornay à La Chapelle, notamment de l'augmentation du trafic des camions sur la RD (risque d'accidents et pollution). Ceci en plus du report du trafic poids-lourds du Mont-Blanc sur la Maurienne pendant les phases de travaux (plusieurs mois par an).

MF RANCUREL précise que l'activité consomme énormément d'eau (environ 300 m3/j).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

#### **ARRET DU PROCES-VERBAL**

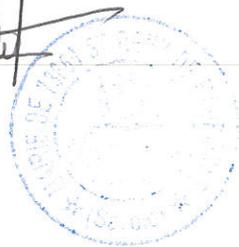
Remarques des membres du Conseil Municipal :

*(Signature)*

Arrêté le : 06/04/2023

Publié le : 11/04/2023

Le Maire,  
Bertrand MONDET

*(Signature)*  


La secrétaire de séance,  
Yves ROL

*(Signature)*